

REGLEMENT COMPLET
« JEU NEGRONI 100% GAGNANT »
Du 1^{er} mai au 30 juin 2021

Article 1. Organisation du Jeu

La société Negroni, SARL au capital de 1 906 890 euros, dont le siège social est situé 15 chemin du Saquin, 69130 Ecully France, RCS Lyon 379 622 590 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/05/2021 au 30/06/2021 un jeu à instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « Jeu Negroni 100% Gagnant » (ci-après « le Jeu »).

Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

- Des étiquettes produits apposées sur certains emballages de produits éligibles à l'offre
- Des PLV sur les lieux de vente
- Le site internet de la marque
- Des bannières web sur les Drive d'enseignes

Article 3. Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat, réservé aux particuliers majeurs résidant en France Métropolitaine, hors Corse et DROM COM, et limité à une seule participation par foyer (même nom, prénom, email, adresse), sur toute la durée de l'opération.

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

La participation au Jeu se fait uniquement par Internet sur le site www.negroni.com/fr.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case précisant qu'il accepte les conditions du présent règlement.

Article 4. Modalités du Jeu

- a) **Achetez un produit Negroni de la gamme Frais Emballé éligible à l'opération entre le 01/05/2021 et le 30/06/2021 inclus**, dans un magasin physique participant au Jeu (achats sur internet non autorisés)

Liste des références éligibles en annexe

- b) **Connectez-vous au site www.negroni.com/fr avant le 15/07/2021 inclus**, date et heure françaises de connexion faisant foi. 15 jours de délai à la fin de l'opération sont acceptés pour participer au jeu online, l'achat de la référence éligible doit quand même être fait dans la période du 01/05/2021 au 30/06/2021 pour être valide.
- c) **Remplissez le formulaire d'inscription** en renseignant tous les champs obligatoires listés ci-après : civilité, nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale complète, code postal et ville. En validant le formulaire, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu
- d) **Déclarez votre achat** en renseignant l'enseigne et la date d'achat ainsi que la référence achetée. Téléchargez également la photo (format .jpeg ou .pdf, taille maximale 1Mo) de votre ticket de caisse en entourant la date et l'enseigne d'achat ainsi que la référence éligible achetée

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

- e) En validant votre participation, vous pourrez **participer au Jeu 100% gagnant** et découvrir immédiatement votre gain

L'ensemble des instants gagnants ont été préalablement déposés chez l'huissier et ont été programmés de manière aléatoire sur toute la période du jeu soit du 01/05/2021 au 15/07/2021.

- f) Si votre dossier respecte toutes les conditions du Jeu, vous recevrez la dotation correspondant à l'instant gagnant remporté, par email ou par voie postale, aux coordonnées renseignées dans le formulaire, dans un délai de 8 à 10 semaines à compter de la validation conforme de votre participation.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Article 5. Dotations mises en jeu

5.1. Nature des dotations

Sont mis en Jeu par instants gagnants :

- 2000 chèquiers de réduction d'un montant total de 15€ TTC, envoyés par voie postale
- Des milliers de bons de réduction immédiats d'1€, envoyés par email et à imprimer chez vous (attention, vous ne pourrez cliquer qu'une seule fois sur le lien communiqué par email pour imprimer votre bon de réduction ; veillez à être bien branché à une imprimante en fonction avant de cliquer)

Sont mis en jeu par tirage au sort final :

- 2 lots de 1000€ de courses remboursées
- 10 lots de 500€ de courses remboursées
- 30 lots de 100€ de courses remboursées

Ces gains seront attribués aux gagnants par virement bancaire exclusivement.

5.2. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : elles ne sont ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les frais d'expédition seront supportés par la Société Organisatrice.

5.3. Limites de responsabilité

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. Elle ne peut notamment pas être tenue responsable pour des retards d'acheminement.

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements, des difficultés d'emploi, d'un (ou plusieurs) défaut de conformité, d'un (ou plusieurs) défaut de sécurité, ni de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 6. Désignation des gagnants

6.1. Mécanisme du Jeu

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante d'une des dotations stipulées à l'article 5.1. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité des gagnants.

6.2. Limites de responsabilité

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 7. Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

La liste des instants gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible en intégralité sur le site www.negroni.com/fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 2547 – Jeu Negroni 100% gagnant » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/08/2021.

Article 8. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Dans tous les cas, seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Article 9. Disqualification

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par l'utilisation de robots ou tout autre procédé est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10. Différends

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout différend concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Article 11. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

À défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 12. Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE-OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 50454, 13096 Aix en Provence.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 13. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr, en précisant « 2547 – Jeu Negroni 100% gagnant » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 31/08/2021 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.

ANNEXE 1 – Liste des références éligibles

8028257014313	NEGRONI FE GRAN CRUD 80	ESSENTIEL
8028257014351	NEGRONI FE CULATELLO 70	ESSENTIEL
8028257014344	NEGRONI FE SAUC 80	ESSENTIEL
8028257014368	NEGRONI FE COPPA 80	ESSENTIEL
8028257014375	NEGRONI FE PANCETTA 80	ESSENTIEL
8028257014320	NEGRONI FE GRAN COTT 110	ESSENTIEL
8028257014337	NEGRONI FE MORTADEL 100	ESSENTIEL
8005153006185	NEGRONI FE JBON PARM 110	CLASSIQUE
8005153006178	NEGRONI FE JBON CRU 110	CLASSIQUE
8028257012937	NEGRONI FE S.DANIELE 70	CLASSIQUE
8005153005003	NEGRONI FE SPECK 100	CLASSIQUE
8005153881867	NEGRONI FE JBON CRU 300	CLASSIQUE
8005153004839	NEGRONI FE SAUC RUST 100	CLASSIQUE
8005153004822	NEGRONI FE COPPA 100	CLASSIQUE
8005153004846	NEGRONI FE PANCETTA 100	CLASSIQUE
8005153006086	NEGRONI FE BRESAOLA 90	CLASSIQUE
8005153006215	NEGRONI FE JBON CUIT 150	CLASSIQUE
8005153004891	NEGRONI FE JBON HERB 150	CLASSIQUE
8005153004877	NEGRONI FE ASSIETTE 150	CLASSIQUE
8005153006192	NEGRONI FE MORTADEL 150	CLASSIQUE
8028257013644	NEGRONI FE MORTADEL 120	CLASSIQUE
8028257014979	NEGRONI FE JBON CUIT 100	BIO
8028257014993	NEGRONI FE BRESAOLA 70	BIO
8028257014986	NEGRONI FE MORTADEL 100	BIO
8028257014962	NEGRONI FE SAUC 80	BIO
8028257013361	NEGRONI FE JBON CRU 85	CHIFFONADE
8028257013378	NEGRONI FE SPECK 85	CHIFFONADE
8028257014139	NEGRONI FE JBON PARME 70	CHIFFONADE
8028257013347	NEGRONI FE SAUC IT 85	CHIFFONADE
8028257003959	NEGRONI FE SAUC PICC 85	CHIFFONADE
8028257013385	NEGRONI FE COPPA 85	CHIFFONADE
8028257013354	NEGRONI FE BRESAOLA 70	CHIFFONADE
8028257013330	NEGRONI FE JBON CUIT 85	CHIFFONADE
8028257013323	NEGRONI FE JBON BAIES 85	CHIFFONADE
8028257013460	NEGRONI FE MORTADEL 85	CHIFFONADE
8028257004079	NEGRONI FE JBCRU/FROM 85	DUO
8028257004093	NEGRONI FE SPECK/FROM 85	DUO
8028257004116	NEGRONI FE SPIANAT/FROM 85	DUO
8028257004130	NEGRONI FE FIOCCO/SAUC 85	DUO
8028257004260	NEGRONI FE 3 SAUC 130	PLANCHE
8028257004284	NEGRONI FE ASSORTIMENT 160	PLANCHE
8028257004307	NEGRONI FE 2 CUIITS 150	PLANCHE
8028257010346	NEGRONI FE JBON CRU 120	PREMIUM

8028257002785	NEGRONI FE JBON PARME 90	PREMIUM
8028257012982	NEGRONI FE SPECK 120	PREMIUM
8028257010339	NEGRONI FE SAUC FINO 120	PREMIUM
8028257010438	NEGRONI FE SAUC NOST 120	PREMIUM
8028257010407	NEGRONI FE COPPA 120	PREMIUM
8028257010391	NEGRONI FE PANCETTA 120	PREMIUM
8028257010384	NEGRONI FE CULATELLO 80	PREMIUM
8028257010353	NEGRONI FE BRESAOLA 90	PREMIUM
8028257010360	NEGRONI FE JBON HERB 120	PREMIUM
8028257010445	NEGRONI FE JBON CUIT 150	PREMIUM
8028257010377	NEGRONI FE ASSIETTE 130	PREMIUM
8028257010414	NEGRONI FE MORTADEL 150	PREMIUM
8028257004239	NEGRONI FE MORTADEL 200	PREMIUM